

Service

Division du 1^{er} degré

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Téléphone
03.84.87.27.27

Fax
03.84.87.27.04

Mél.
ce.de1d.ia39
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey
BP 602 - 39021
Lons-le-Saunier
Cedex

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental du 03 février 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 13 février 2017 ;

ARRETE n° 1

ARTICLE 1 : Sont retirés des communes où ils étaient implantés, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :

- ◆ 039 0259V ARBOIS maternelle, 4^{ème} classe
- ◆ 039 0199E PERRIGNY maternelle, 3^{ème} classe
- ◆ 0390392P SERMANGE primaire, 2^{ème} classe
- ◆ 039 0684G JEURRE primaire, la classe (4^{ème} classe du RPI Jeurre/Vaux les Saint Claude)
- ◆ 039 0303T SIROD primaire, 4^{ème} classe
- ◆ 039 0272J ANDELLOT EN MONTAGNE primaire, 5^{ème} classe
- ◆ 039 0526K CHAUMERGY primaire, 5^{ème} classe
- ◆ 039 0200F POIDS DE FIOLE primaire, 5^{ème} classe
- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry élémentaire, 6^{ème} classe
- ◆ 039 1060R MOIRANS EN MONTAGNE élémentaire, 6^{ème} classe, 7^{ème} classe avec ULIS
- ◆ 039 0618K MONTMIREY LE CHATEAU primaire, la classe (6^{ème} classe du RPI Moissey/Montmirey le Château/Montmirey la Ville)
- ◆ 039 0255R SAINT JULIEN primaire, 6^{ème} classe
- ◆ 039 0142T ARINTHOD élémentaire, 7^{ème} classe
- ◆ 039 0332Z ORCHAMPS primaire, 8^{ème} classe
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 7^{ème} classe, 8^{ème} classe avec ULIS
- ◆ 039 1068Z ORGELET élémentaire, 9^{ème} classe, 10^{ème} classe avec ULIS
- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 11^{ème}, 12^{ème} classe avec ULIS

ARTICLE 2 : Sont retirés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2016)

- ◆ 039 0523G RUFFEY SUR SEILLE, 4^{ème} classe
- ◆ 039 1070B SAINT CLAUDE Truchet élémentaire, 7^{ème} classe, 8^{ème} classe avec ULIS

ARTICLE 3 : Sont retirées les décharges de direction suivantes :

- ◆ 039 0259V ARBOIS maternelle, 0.25 poste
- ◆ 039 0303T SIROD primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0332Z ORCHAMPS primaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0307X PETIT NOIR primaire, 0.25 poste

ARTICLE 4 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2016-2017, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 0.50 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 2 postes titulaires remplaçants

ARTICLE 5 : Les postes de titulaires remplaçants, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2016-2017 avec des supports budgétaires de RASED vacants, congés formation, rompus de couplage, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 022GE Brigade DOLE NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade CHAMPAGNOLE, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade DOLE SUD, 3 postes titulaires remplaçants
- ◆ 039 022GE Brigade LONS NORD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade LONS SUD, 1 poste titulaire remplaçant
- ◆ 039 022GE Brigade SAINT CLAUDE, 2 postes titulaires remplaçants

ARTICLE 6 : Les emplois d'aide pédagogique, implantés à titre provisoire pour l'année scolaire 2016-2017, ne sont pas maintenus :

- ◆ 039 0712M PREMANON primaire, 0.50 aide pédagogique
- ◆ 039 0795C SAINT LAURENT EN GRANDVAUX maternelle, 0.50 aide pédagogique
- ◆ 039 RPI Ougney/Pagney/Vitreux, 0.50 aide pédagogique

ARTICLE 7 : Est retiré un demi poste d'enseignant 1^{er} degré mis à disposition du SAPAD (service d'accompagnement pédagogique à domicile):

- ◆ 039 9999G DSDEN Jura, 0.50 poste SAPAD

ARTICLE 8 : Sont transférés les emplois spécialisés suivants :

RASED LONS SUD :

- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 1 poste option G

RASED LONS NORD :

- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élémentaire, 1 poste option G

RASED LONS SUD :

- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Richebourg élémentaire, 1 poste option E

RASED LONS NORD :

- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élémentaire, 1 poste option E

ARTICLE 9 : Est transformé l'emploi d'animateur informatique suivant :

- ◆ 039 0057A Circonscription LONS NORD, 0.50 poste animateur informatique
- ◆ 039 0057A Circonscription LONS NORD, 1 poste assistant pédagogique numérique

ARTICLE 10 : Est transféré l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré unité pédagogique enfants arrivant allophone suivant :

- ◆ 039 022GE BRIGADE SAINT CLAUDE, 0.50 poste titulaire remplaçant UPE2A
- ◆ 039 0059C CIRCONSCRIPTION SAINT CLAUDE, 0.50 poste UPE2A

ARTICLE 11 : Est transformé l'emploi de chargé de mission formation continue suivant :

- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 0.50 poste chargé de mission formation continue
- ◆ 039 9999G DSDEN JURA, 1 poste chargé de mission formation continue et soutien à l'action pédagogique

ARTICLE 12 : Sont implantés, dans les communes les emplois d'enseignants du 1^{er} degré, suivants :

- ◆ 039 0795C SAINT LAURENT EN GRANDVAUX maternelle, 3^{ème} classe
- ◆ 039 0489V LE DESCHAUX primaire, 6^{ème} classe
- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élémentaire, 8^{ème} classe, 9^{ème} classe avec ULIS
- ◆ 039 0712M PREMANON primaire, 6^{ème} classe
- ◆ 039 0380B SAMPANS primaire, 7^{ème} classe

ARTICLE 13 : Sont implantés, à titre définitif, les emplois d'enseignants du 1^{er} degré suivants :
(implantés à titre provisoire à la rentrée 2016) :

- ◆ 039 0596L COLONNE primaire, 6^{ème} classe
- ◆ 039 1074F MONTMOROT élémentaire, 7^{ème} classe

ARTICLE 14 : Sont implantés, au titre des décharges de direction en faveur des écoles élémentaires situées en réseau d'éducation prioritaire, les emplois suivants :

- ◆ 039 0063G DOLE G.Sand élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 0974X DOLE Les Sorbiers élémentaire, 0.25 poste
- ◆ 039 1053H SAINT CLAUDE Faubourg élémentaire, 0.25 poste

ARTICLE 15 : Est couplé l'emploi suivant :

- ◆ 039 0061E CIRCONSCRIPTION DOLE NORD, 0.50 coordonnateur REP
- ◆ 039 0974X DOLE Les Sorbiers élémentaire, 0.50 décharge de direction

ARTICLE 16 : Est couplé l'emploi suivant :

- ◆ 039 022GE BRIGADE DOLE NORD, 0.50 TR mission enfants du voyage
- ◆ 039 0051U DOLE Saint Exupéry maternelle, 0.25 décharge de direction
- ◆ 039 0357B DOLE Rockefeller maternelle, 0.25 décharge de direction

ARTICLE 17 : Est couplé l'emploi suivant :

- ◆ 039 0059C CIRCONSCRIPTION SAINT CLAUDE, 0.50 coordonnateur REP
- ◆ 039 0724C SAINT CLAUDE Mouton, 0.25 décharge de direction
- ◆ 039 0723Z SAINT CLAUDE Christin, 0.25 décharge de direction

ARTICLE 18 : Est maintenue, pendant l'année scolaire 2017-2018, au titre de la mesure départementale de bienveillance en faveur des écoles situées en réseau d'éducation prioritaire, la décharge de direction suivante :

- ◆ 039 0901T SAINT CLAUDE Avignonnets primaire, 0.50 poste

ARTICLE 19 : Est transformé, à titre définitif, l'emploi d'enseignant du 1^{er} degré suivant :

- ◆ 039 0329W FRAISANS élémentaire, 1 poste adjoint ordinaire
- ◆ 039 0329W FRAISANS élémentaire, 1 poste maître formateur élémentaire

ARTICLE 20 : 1.58 postes sont implantés au titre de l'augmentation du temps de décharge pour les emplois de maîtres formateurs.

ARTICLE 21 : 0.92 poste est implanté au titre des rompus de couplage.

ARTICLE 22 : Sont implantés les emplois d'enseignants titulaires remplaçants suivants :

- ◆ 039 022GE BRIGADE DOLE NORD, 2 postes
- ◆ 039 022GE BRIGADE DOLE SUD, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE LONS NORD, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE LONS SUD, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE CHAMPAGNOLE, 1 poste
- ◆ 039 022GE BRIGADE SAINT CLAUDE, 1 poste

ARTICLE 23 : Est implanté l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :





RASED LONS NORD :

- ◆ 039 1081N POLIGNY J.Brel élémentaire, 1 poste psychologue scolaire





ARTICLE 24 : Est implanté l'emploi d'enseignant spécialisé suivant :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 1 poste maître référent rattaché au collège J.Grévy POLIGNY (0390798F)

ARTICLE 25 : Sont transférés les emplois d'enseignants spécialisés suivants :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 3 postes maîtres référents rattachés à DSDEN JURA 
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 3 postes maîtres référents rattachés au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA (039339XK) 
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 1 poste maître référent rattaché au collège d'ARBOIS (0390960G) 
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 1 poste maître référent rattaché au collège J.Grévy POLIGNY (0390798F) 

ARTICLE 26 : Sont transformés, à titre définitif, les emplois d'enseignants spécialisés du 1^{er} degré suivant :

- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 0.50 poste adjoint spécialisé option D 
- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 1 poste adjoint spécialisé option D 
- ◆ 039 1195M HOPITAL DE JOUR LONS LE SAUNIER, 0.75 poste adjoint spécialisé option D 
- ◆ 039 1195M HOPITAL DE JOUR LONS LE SAUNIER, 1 poste adjoint spécialisé option D 

ARTICLE 27 : Est transformé, à titre définitif, l'emploi d'enseignant gestion départementale des personnels chargés d'accompagner les élèves en situation de handicap du 1^{er} degré suivant :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.50 poste AESH
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 1 poste AESH



ARTICLE 28 : Sont modifiés les couplages de poste, à titre définitif, des emplois d'enseignants spécialisés du 1^{er} degré suivants :

DE :

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste Médiateur pédagogique du Pôle pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS)
- ◆ 039 1192J ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, section éducation motrice, 0.5 poste option C

A :

- ◆ 039 1192J ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, section éducation motrice, 0.5 poste option C
- ◆ 039 9999G DSDEN Jura, 0.5 poste mis à disposition du SAPAD (service d'accompagnement pédagogique à domicile)

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste Médiateur pédagogique du Pôle pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS)
- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste gestion du matériel ergonomique

- ◆ 039 1211E CIRCONSCRIPTION LONS ASH, 0.5 poste coordonnateur de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOESAD)
- ◆ 039 1160Z MAISON D'ARRET LONS LE SAUNIER, 0.5 poste

ARTICLE 29 : Sont implantés trois postes au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 1163C CHAMPAGNOLE J.Ferry élémentaire
- ◆ 039 1217L DAMMARTIN primaire, 1 poste
- ◆ 039 1067Y LONS LE SAUNIER Prévert élémentaire, 1 poste

Ces mesures prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Fait à Lons le Saunier, le 13 février 2017

Pour le Recteur,
Et par délégation,
Le directeur académique

Léon Folk

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits et aux citoyens dans leurs relations avec les administrations

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale en résidence dans le Jura,
- soit un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. Etant assimilés à des demandes, ils doivent donner lieu à un accusé de réception de la part de l'autorité administrative.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Par ailleurs, un réseau de médiateurs de l'éducation nationale a été instauré par le décret du 1er décembre 1998.

En vertu de ce texte réglementaire, le médiateur « reçoit les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents ».

Le médiateur académique peut être saisi, après recours gracieux et hiérarchique, de tout litige concernant le 1er et le 2nd degré, impliquant les services ou les établissements de sa circonscription, par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le médiateur académique
Rectorat de Besançon
10 rue de la Convention
25 030 BESANCON cedex
Tél : 03.81.65.47.00